

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 19 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DDCT 3 Subventions d'investissement (213 917 euros) à dix-huit associations, un bailleur social et un syndicat de copropriétaires dans le cadre de la Politique de la Ville.

M^{me} Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat de Ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016 par lequel Madame la Maire propose l'attribution de subventions à dix-huit associations, un bailleur social, et un syndicat des copropriétaires ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement de Paris en date du 2 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement de Paris en date du 3 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement de Paris en date du 2 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement de Paris en date du 2 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement de Paris en date du 2 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement de Paris en date du 3 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement de Paris en date du 3 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 8 000 euros est attribuée à l'association LA MAISON DU CANAL, RÉGIE DE QUARTIER PARIS 10 (10068) pour la pose de cloisons dans un open space en rez-de-chaussée sur rue (2016_06259). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 27 149 euros est attribuée à l'association MOUVEMENT D'ENTRAIDE POUR LE TIERS MONDE ET LA COOPÉRATION - ETM (7523) pour l'aménagement et l'équipement d'un local livré neuf brut: travaux d'isolation, cloisons, plomberie, peinture et revêtement, chauffage et installation de matériel de rangement et de bureau (2016_06428). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 12 000 euros est attribuée à l'association FRANÇAIS LANGUE D'ACCUEIL (18731) pour l'aménagement du sous-sol du local et d'une grande salle de réunion, mise aux normes de sécurité des accès handicapé, des circulations intérieures et extérieures, et des toilettes (2016_06329). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 8 000 euros est attribuée à l'organisme LOGEMENT FRANCILIEN (185037) pour la rénovation du local : peinture et remplacement des sols, réaménagement des espaces d'accueil, de convivialité, et création d'un espace dédié aux actions d'accompagnement à la scolarité et arts plastiques, achat et installation de mobilier et d'équipements informatiques adaptés aux différentes activités (2016_06429). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association LE PICOULET - MISSION POPULAIRE XI^{ème} (8561) pour la rénovation des locaux de l'accueil social et des espaces de travail des salariés et de la direction du centre social : mise en peinture, réaménagement, achat de mobilier et d'équipements (écran et vidéoprojecteur, canapé et baby-foot pour la salle dédiée aux activités jeunesse) (2016_06399). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association OEUVRE PARTICIPATIVE (19629) pour financer les ateliers participatifs pour la réalisation de fresques en grès (2016_06364). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 14 095 euros est attribuée à l'association COURANT D'ART FRAIS (10785) pour la rénovation (isolation et électricité) et l'équipement (tables, étagères et meubles de rangement) du sous-sol de l'espace Bièvre, espace inter-associatifs géré par l'association (2016_06390). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 6 400 euros est attribuée à l'association FEMMES INITIATIVES (12825) pour la rénovation (peinture et électricité) et l'équipement (mobilier et ordinateur) du local de l'association (2016_06395). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 18 000 euros est attribuée à l'association SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES du 5 Square Auguste Renoir (183925) pour l'aménagement d'un espace délaissé, par des jeunes habitants accompagnés par le club de prévention feu vert (2016_06407). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 3 150 euros est attribuée à l'association L'ASSOCE (120542) pour l'achat de matériel de sonorisation pour permettre à l'association de déployer ses activités d'animation en particulier dans le cadre des fêtes de quartier (2016_06374). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 15 000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION POUR LE DIALOGUE ET L'ORIENTATION SCOLAIRE ADOS (10836) pour la rénovation des locaux (peinture, carrelage, électricité) et le déplacement de murs de séparation de salle (salle de cours et bureaux des animateurs) (2016_06025). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association SOS CASAMANCE (11270) pour la conception, la réalisation et la pose de signalétique (stickers), et pour des travaux de rénovation (peinture, carrelage du sol) et d'aménagement par pose de cloison puis l'achat d'équipement (tables, chaises, bureau, tableau, ordinateurs, imprimante, etc.)(2016_06401). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 6 000 euros est attribuée à l'association VERGERS URBAINS (172261) pour la réalisation de la fresque, le chantier participatif pour la construction des bacs bancs devant le centre tamoule, le panneau d'affichage pour communiquer sur le projet (2016_06379). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 6 500 euros est attribuée à l'association PARIS BASKET 18EME (17410) pour l'équipement du nouveau local de l'association (mobilier de bureau, électroménager et ordinateurs). Les travaux d'aménagement sont pris en charge par le bailleur (2016_06406). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 14 994 euros est attribuée à l'association DANUBE SOCIAL ET CULTUREL (9687) pour l'aménagement d'un bar citoyen et l'achat de matériel pour la logistique d'animation dans l'espace public (2016_06298). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 16 : Une subvention d'un montant de 5 123 euros est attribuée à l'association DÉBROUILLE COMPAGNIE (5166) pour la mise aux normes de sécurité, l'achat de mobilier pour les ateliers et l'achat d'une chaudière (2016_06299). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 13 506 euros est attribuée à l'association ENTR AIDE (24621) pour l'achat de mobiliers et de jeux pour des animations dans l'espace public (2016_06326). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 18 : Une subvention d'un montant de 15 000 euros est attribuée à l'association ESPRIT, SAVOIR, SPORT ET EQUITE - ESSE (174421) pour l'aménagement intérieur, et l'achat de mobiliers pour les activités (2016_06369). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 17 500 euros est attribuée à l'association AOCSA LA 20E CHAISE (16203) pour l'aménagement de placard et l'achat de mobilier pour l'espace troc amandes; réfection de la peinture au sol ; achat de matériel et de mobilier pour le nouvel espace mutualisé (2016_06382). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 20 : Une subvention d'un montant de 3 500 euros est attribuée à l'association LE GARAGE NUMÉRIQUE (117261) pour l'aménagement du nouveau local (travaux d'électricité et l'intervention sur sanitaire et cuisine) (2016_06398). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 21 : La dépense pour un montant de 213 917 euros sera inscrite sur les crédits de la direction de la démocratie, des citoyens et des territoires, sur le chapitre 204 rubrique 020 nature 20422 ligne 14002 « Provision pour une subvention d'investissement aux personnes de droit privé », du budget d'investissement 2016 et suivants de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO